

ATTESTATION

Récapitulatif des subventions et équivalents subventions relevant du règlement *de minimis* de la Commission européenne perçus au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices précédents

(cf : Règlement (CE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013

concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis*)

Votre participation à l'action Programme Industrie du Futur a été soutenue grâce à une aide publique appelée « aide de minimis ». Ainsi que le mot l'indique, ces aides sont de faible montant, non susceptibles de fausser la concurrence entre les Etats membres de l'Union européenne. En conséquence elles sont dispensées de l'obligation de notification préalable à la Commission européenne sous réserve que leur montant cumulé ne dépasse pas 200.000 € sur 3 ans pour l'ensemble du groupe (au sens de la jurisprudence européenne).

Pour bénéficier d'une telle aide, l'entreprise doit préciser l'ensemble des aides relevant du règlement *de minimis* déjà perçues ou en cours lors de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices précédents afin d'apprécier sa situation au regard du plafond. Le tableau ci-dessous indique les aides aux investissements, à la formation du personnel, ainsi que les bonifications d'intérêts, les exonérations fiscales ou de charges sociales, etc... relevant de ce règlement et exprimées sous forme d'aide ou d'équivalent-subvention. Les dispositifs d'aide nationaux autorisés par la Commission utilisant la règle *de minimis* sont consultables sur le site internet de la DIACT : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat/les-aides-de-minimis>.

L'entreprise a bénéficié d'aides relevant du règlement *de minimis*

Exercice fiscal d'attribution de l'aide	Collectivité publique ayant attribué l'aide	Nature de l'aide reçue, notifiée ou en cours d'examen	Montant de l'aide ou de l'équivalent subvention notifié ou indiqué par la collectivité publique ayant attribué l'aide
2018			
2019			
2020			
2021			
		TOTAL	

Nota : Si l'entreprise fait partie d'un groupe, le tableau ci-dessus doit être complété au niveau du groupe d'appartenance et pas simplement au niveau de l'entreprise désignée dans la présente convention.

L'entreprise n'a pas bénéficié d'aides relevant du règlement *de minimis*

Je soussigné, agissant en qualité de représentant légal de

ayant qualité pour l'engager juridiquement, certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent document, une fausse déclaration pouvant entraîner la non recevabilité de la demande, et/ou au remboursement des aides indûment reçues.

Date :

Cachet de l'entreprise

Nom et signature du Représentant légal